

## **Procès-verbal de séance valant compte-rendu**

L'an deux mille dix-neuf, le lundi dix-sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi dix-sept du mois de septembre deux mille dix-neuf.

### **Etaient présents :**

**ALLAIRE** : M. Jean-François MARY, Mme Christiane CAVARO, Mme Maryse PARIS. **AVESSAC** : M. Alain BOUGOUIN. **BAINS-sur-OUST** : M. Marc DERVAL. **BEGANNE** : M. Bernard RYO. **BRUC-sur-AFF** : M. Philippe ESLAN. **FEGREAC** : M. Yvon MAHE, Mme Marie-Thérèse PANHELEUX. **GUEMENE-PENFAO** : M. Yannick BIGAUD, Mme Marie-Christine HOULLIER, M. Pierre LE GUILY. **LA CHAPELLE-de-BRAIN** : M. Yohann MORISOT. **LANGON** : M. Michel RENOUL. **LES FOUGERETS** : M. Yannick CHESNAIS. **LIEURON** : Mme Rose-Line PREVERT. **PEILLAC** : M. Gérard PROVOST. **PIERRIC** : M. Claude LEVANT. **PIPRIAC** : M. Marcel BOUVIER, M. Franck PICHOT. **PLESSÉ** : M. Gilles BERTRAND, M. Bernard LEBEAU, Rémi BESLE. **REDON** : M. Pascal DUCHENE, Mme Françoise FOUCHET, M. Emile GRANVILLE, Mme Delphine PENOT, M. Louis LE COZ, Mme Sylvie MASSICOT, M. François GERARD, Mme Marie-Claude JUHEL. **RIEUX** : M. André FONTAINE, Mme Paulette BEULÉ. **SAINT-GANTON** : M. Philippe LOUET. **SAINT-GORGON** : M. Patrick GICQUEL. **SAINT-JACUT-LES-PINS** : M. Christophe ROYER. **SAINT-JEAN-la-POTERIE** : M. Michel PIERRE. **SAINT NICOLAS-de-REDON** : M. Dominique CHAUVIERE, Mme Marie-Françoise MARTEL. **SAINT-PERREUX** : M. Lionel JOUNEAU. **SAINT-JUST** : M. Daniel MAHE. **SAINTE-MARIE** : Mme Françoise BOUSSEKEY, M. Daniel GLOUX. **SIXT-sur-AFF** : M. René RIAUD, Mme Amanda BLANCHARD. **SAINT-VINCENT-SUR-OUST** : Mme Yvette ANNEE. **THEHILLAC** : M. Christian LEMEE.

### **Etaient excusés :**

Mme Catherine POIDEVIN, déléguée d'AVESSAC (donne pouvoir à M. Alain BOUGOUIN). M. Jean-Marc CARREAU, délégué de BAINS-SUR-OUST. Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST. M. Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL (donne pouvoir à M. Yannick BIGAUD). M. Daniel LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Mme Marie-Christine HOULLIER). M. Dominique JULAUD, délégué de LA CHAPELLE-de-BRAIN (représenté par M. Yohann MORISOT). M. Alain GREFFION, délégué de LES FOUGERETS (représenté par M. Yannick CHESNAIS). M. Fabrice SANCHEZ, délégué de MASSERAC (donne pouvoir à M. Gilles BERTRAND). Mme Claudine BERTIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à M. Marcel BOUVIER). Mme Marie-Odile POULIN, déléguée de PLESSÉ (donne pouvoir à M. Bernard LEBEAU). M. Patrick BAUDY, délégué de RENAC. M. Bernard CAMUS, délégué de SAINT-NICOLAS-de-REDON (donne pouvoir à M. Dominique CHAUVIERE).

**M. JF MARY** : Le quorum est atteint. M. Philippe ESLAN est désigné secrétaire de séance.

## **PRÉSENTATIONS :**

### **1. Salon de l'innovation 17, 18 et 19 octobre 2019 à Bains-sur-Oust**

M. Jean-François MARY invite Yann DUPUIS, coordonnateur travaux/sécurité à Bains-sur-Oust à prendre la parole

#### **Présentation projetée**

### **2. Bilan annuel et triennal du PLH**

M. Jean-François MARY invite Solenne DERUNES, responsable du pôle Développement Urbain et Marcel BOUVIER, Vice-Président délégué à l'Habitat à prendre la parole

#### **Présentation projetée**

La présentation est suivie du rapport de la délibération n°9 ; présentée ci-dessous.

- Délibération n°9\_CC\_2019\_130\_ Développement Urbain – Habitat : bilan de l'année 2018 et triennal du Programme Local de l'Habitat (PLH) et validation des adaptations

## **DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE HABITAT : Bilan de l'année 2018 et triennal du Programme Local de l'Habitat (PLH) et validation des adaptations.**

Annexe 1 : présentation du bilan de l'année 2018 et triennal du PLH et de ses adaptations.

La présente délibération a pour objet de présenter un point sur l'état de réalisation du PLH en 2018, de présenter un bilan à mi-parcours et de valider ses adaptations.

### **Rapport de Monsieur Marcel BOUVIER, Vice-Président délégué à l'Habitat,**

Le 1<sup>er</sup> Programme Local de l'Habitat a été adopté définitivement en Conseil Communautaire le 8 juin 2015 pour une durée de 6 ans.

Pour mémoire, le PLH comprend 20 actions qui sont réparties en cinq orientations :

1. Mener une politique ambitieuse de reconquête du parc ancien.
2. Poursuivre le développement de l'offre de logements en intégrant les principes d'un aménagement durable.
3. Accompagner le développement d'une offre de logements diversifiée.
4. Apporter des réponses adaptées aux publics spécifiques.
5. Organiser la gouvernance, le suivi et l'animation du PLH.

Conformément aux articles L.302-3 et R. 302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), REDON Agglomération est tenue de délibérer une fois par an sur :

- l'état de réalisation du PLH (bilan annuel),
- ainsi que sur d'éventuelles adaptations justifiées par l'évolution de la situation sociale ou démographique.

On vous propose également de délibérer sur le bilan à mi-parcours et sur les modifications apportées.

Ces éléments seront transmis aux communes membres, aux Préfets et tenus à la disposition du public au siège de l'agglomération, dans les mairies des communes membres ainsi qu'aux préfectures des départements.

Le bilan annuel 2018 et le bilan triennal et ses adaptations ont été présentés à la Commission Développement Urbain le 19 septembre 2019.

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'approuver le bilan 2018 du PLH et de le transmettre aux partenaires institutionnels ;**
- **D'approuver le bilan triennal et ses adaptations et de le transmettre aux partenaires institutionnels.**

## **LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 53 VOIX POUR.**

A la suite de cette délibération, la délibération n°8 ci-dessous est présentée et votée.

- Délibération n°8\_CC\_2019\_129\_ Développement Urbain - Habitat : appel à projet relatif à la requalification des îlots anciens

---

### **DEVELOPPEMENT URBAIN : SELECTION DES CANDIDATURES POUR L'APPEL A PROJETS RELATIF A LA REQUALIFICATION DES ILOTS ANCIENS (action 7 du PLH)**

*Annexe 1 : cahier des charges de l'appel à projets*

*Annexe 2 : extrait du compte-rendu de la Commission Développement Urbain du 19 juin 2019.*

La présente délibération a pour objet de choisir les lauréats de l'appel à projets relatif à la « requalification des îlots anciens pour des centres-bourgs et des centres-villes vivants pour un territoire durable. »

**Rapport de Monsieur Marcel BOUVIER, Vice-Président délégué à l'Habitat,**

VU les deux candidatures reçues pour cet appel à projets ;

VU l'avis favorable de la Commission Développement Urbain du 19 juin 2019 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'intervenir sur la requalification des centres-bourgs et des centres-villes de l'agglomération,

Il est proposé de retenir les candidatures de Saint-Jean-la-Poterie et de Lieuron selon l'analyse présentée en annexe 2.

Pour rappel, l'action 7 du Programme Local de l'Habitat (PLH) a pour objectif d'encourager le développement d'opérations représentatives des enjeux locaux en matière d'habitat et d'aménagement.

**Les modalités de cette action** étaient de lancer un appel à projets donnant lieu à l'attribution d'une subvention pour une opération qui :

- revitaliserait le centre-bourg ou centre-ville d'une commune de REDON Agglomération ;
- intégrerait les objectifs de densité indiqués dans le SCoT et repris dans le PLH;
- favoriserait la mixité sociale et des usages ;
- intégrerait la durabilité du projet : pérennité de la réalisation, capacité à évoluer et à s'adapter aux nouvelles pratiques des espaces ou aux nouveaux modes de gestion, ...

**Les critères d'analyse** sont :

- Une approche globale et transversale du projet,
- La faisabilité du projet
- La réponse aux problématiques liées à l'habitat,

**Les projets retenus** seront accompagnés à la phase travaux et pour des opérations qui vont démarrer en 2019 ou au plus tard au 1<sup>er</sup> semestre 2019.

**Rappel sur le calendrier de cette action** : un appel à projets devait être lancé tous les ans de 2016 à 2019 pour retenir un lauréat avec une enveloppe de 20 000 € chaque année. Faute de moyens humains au Service Habitat, cet appel à projets a été lancé que cette année 2019. Il est proposé de retenir deux candidats pour rattraper les appels à projets non réalisés des années précédentes. Il est proposé également de relancer cet appel à projets l'année prochaine en retenant deux lauréats avec la même enveloppe pour arriver à une réalisation complète de cette action à la fin du PLH.

**Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De retenir les candidatures de Saint-Jean-la-Poterie et de Lieuron pour cet appel à projets,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à verser à chaque lauréat une enveloppe de 20 000 €,**
- **De relancer cet appel à projets dans les mêmes conditions en 2020.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX  
SONT ADOPTÉES A 53 POUR.**

### 3. Le rapport annuel 2018 des déchets de REDON Agglomération et du SMICTOM Pays de Vilaine.

M. Jean-François MARY invite Sylvie FUSELLIER, Directrice de l'Environnement et Yvon MAHÉ, Vice-Président délégué à l'Environnement à prendre la parole

#### **Présentation projetée**

La présentation est suivie du rapport de la délibération n°7 ; présentée ci-dessous.

- Délibération n°7\_CC\_2019\_128 \_ Rapport annuel 2018 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de REDON Agglomération et du SMICTOM des Pays de Vilaine

#### **ENVIRONNEMENT – Rapport annuel 2018 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de REDON Agglomération et du SMICTOM des Pays de Vilaine**

*Annexe : Rapports annuels transmis par voie dématérialisée et remis sur table en séance*

*La présente délibération a pour objet de prendre acte des rapports précités.*

#### **Rapport de Monsieur Yvon MAHE, Vice-Président, délégué à l'Environnement,**

VU le décret n° 2015-1827 du 20 décembre 2015 qui prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

**CONSIDERANT** la présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés précisant les indicateurs définis dans le décret sus désigné, à savoir :

→ Indicateurs techniques :

- Relatif à la collecte : territoire, nombre d'habitants desservis, fréquence de collecte, déchèteries, collectes séparatives, tonnages enlevés,
- Relatif à la prévention : indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits,
- Relatif au traitement : localisation, traitements, valorisations, tonnages.

→ Indicateurs financiers : modalités d'exploitation, montant annuel des dépenses avec modalités de financement et montant annuel des prestations rémunérées sur contrat.

**CONSIDERANT** la présentation du rapport annuel 2018 du S.M.I.C.T.O.M. des Pays de Vilaine faite en séance.

**CONSIDERANT** que ces rapports sont tenus à la disposition du public, y compris dans les mairies concernées et adressés au Préfet pour information.

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **De prendre acte des rapports présentés pour REDON Agglomération et le SMICTOM Pays de Vilaine.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX  
SONT ADOPTÉES A 54 VOIX POUR.**

#### 4. Rapport d'activités 2018 de REDON Agglomération

M. Jean-François MARY prend la parole

##### **Présentation projetée**

La présentation est suivie du rapport de la délibération n°9 ; présentée ci-dessous.

- Délibération n°5\_CC\_2019\_126 \_ Rapport d'activités 2018 de REDON Agglomération

---

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 DE REDON AGGLOMERATION**

*Annexe : le rapport annuel 2018 est transmis par voie dématérialisée aux membres du Conseil Communautaire. La version imprimée sera remise sur table en séance.*

##### **Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,**

VU l'article L.5411-39, qui prévoit que le rapport annuel d'activité, retraçant l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal soit adressé au maire de chaque commune membre avant le 30 septembre de l'année suivante ;

**CONSIDERANT** la présentation du rapport d'activité 2018 de REDON Agglomération faite en séance ;

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **De prendre acte du rapport présenté et de sa remise à l'ensemble des délégués communautaires.**

#### **LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 54 VOIX POUR.**

A la suite des présentations, les délibérations sont présentées une à une, débattues et votées.

- Délibération n°1\_CC\_2019\_122\_Rapport suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes

---

#### **ADMINISTRATION GENERALE – Rapport des observations définitives (ROD) de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne : bilan des actions entreprises suite aux recommandations**

*La présente délibération a pour objet de présenter les actions entreprises par REDON Agglomération suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.*

##### **Rapport de Monsieur le Président, Jean-François MARY,**

En application des dispositions des articles L211-1 à L211-8 du Code des juridictions financières, REDON Agglomération a fait l'objet d'un contrôle effectué par la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur ses comptes et sa gestion pour les exercices budgétaires 2013 et suivants.

Le rapport des observations définitives, reçu le 7 septembre 2018, a été soumis au plus proche Conseil Communautaire qui en a pris acte le 24 septembre 2018.

S'agissant des suites à donner au rapport des observations définitives, l'article L243-9 du Code des juridictions financières dispose que "dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique."

Aussi, eu égard aux recommandations formulées par la CRC, les actions suivantes ont été entreprises par la communauté d'agglomération :

### **Les relations avec les associations**

Recommandation n°1 : "Etablir des conventions pluriannuelles, précisant la stratégie de la communauté, fixant des objectifs précis, déterminant les modalités d'intervention et d'action, posant les lignes directrices des critères de calcul des subventions et mettant en place une méthode d'évaluation de l'action menée, avec le Centre Social Confluence, la Mission Locale et le COS Breizh"

Il est utile de rappeler que les associations jouent un rôle fondamental dans l'attractivité de notre territoire et dans la cohésion de l'espace communautaire et, qu'à ce titre, la REDON Agglomération les soutient activement. Forte de ce constat, l'analyse de la Chambre fait émerger plusieurs mesures satisfaisantes mises en œuvre par la Communauté en matière d'analyse des demandes et des modalités d'attributions des subventions : procédure formalisée d'examen des demandes de subventions, critères d'attribution, audition des dirigeants...

Néanmoins, la Chambre a demandé à la Communauté :

- de procéder à une révision des conventions d'objectifs pluriannuelles existantes (fixer des objectifs précis, déterminer les modalités d'intervention et d'action, évaluer leur action...)
- de diriger prioritairement le soutien financier aux associations qui ont un réel besoin de financement et non ceux qui disposent d'une bonne situation financière

Dans ce cadre, et en complément des outils déjà existants, REDON Agglomération a engagé l'amélioration de ses procédures internes et ses modalités de financement des associations. Les conventions de financement ont été uniformisées et renforcées par la détermination d'indicateurs de suivi.

Une réflexion sera menée avec la prochaine mandature sur la politique de soutien aux associations, avec la définition de grandes lignes directrices.

### **Les ressources humaines**

Recommandation n°3 : "Appliquer la durée annuelle du temps de travail de 1 607 h"

La Chambre ayant fait le constat que la durée annuelle moyenne du temps de travail effectif des agents intercommunaux est inférieure à la durée réglementaire fixée à 1 607 heures par an, une démarche de révision du protocole temps de travail a été engagée dès le mois de mai 2018, bien en amont de la notification du rapport des observations définitives à l'agglomération, avec pour objectif la mise en œuvre d'un nouveau protocole respectueux de la durée annuelle réglementaire du temps de travail au 1er janvier 2019.

L'étude sur le temps de travail s'est déroulée en plusieurs phases : l'élaboration d'un état des lieux, la définition des orientations politiques en matière de temps de travail, l'organisation de séances d'information et de concertation avec les agents, et enfin la formalisation d'un nouveau cadre d'application du temps de travail.

Les représentants du personnel, membres du Comité Technique, ont été régulièrement informés de l'avancement de la démarche lors des réunions de dialogue social. Par ailleurs, les agents de l'agglomération ont été associés à la démarche par leur participation aux groupes de concertation.

Le Règlement du Temps de Travail de REDON Agglomération ainsi élaboré permet de préciser les règles générales et permanentes relatives à l'aménagement du temps de travail s'appliquant aux agents de Redon Agglomération. Il a pour objectif d'assurer le bon fonctionnement des services dans le respect des règles de gestion du temps de travail, tout en conciliant amélioration des conditions de travail et de vie des agents. Le règlement présente des mesures relatives au temps de travail, aux congés et absences. Ces règles sont définies en application des principes fixés par la réglementation en vigueur.

Le Règlement du Temps de Travail de REDON Agglomération a été présenté et soumis pour avis du Comité Technique du 4 décembre 2018. Il a fait ensuite l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2018 pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Enfin, le Règlement du Temps de Travail de REDON Agglomération remplace le protocole ARTT adopté par délibération le 10 décembre 2001.

Recommandation n°2 : "Ajuster les effectifs réels constatés avec le tableau des effectifs annexé aux documents budgétaires"

Les écarts constatés entre l'état et le suivi des emplois et des effectifs gérés par Redon Agglomération et l'état des effectifs figurant aux documents budgétaires, portent sur le report du nombre d'agents contractuels, des temps partiels sur demande de l'agent qu'ils soient de droit ou non et des postes temporairement vacants.

Le fait que des emplois ne soient pas provisoirement pourvus relève même le plus souvent d'une gestion optimisée des ressources humaines.

En effet, dans le cadre de la rationalisation du fonctionnement des services, aucun poste n'est automatiquement supprimé (restent présents au tableau des effectifs) : à chaque départ d'agent, l'emploi correspondant fait l'objet d'une réflexion sur l'opportunité ou non de continuer à le pourvoir, à court terme. Si le fonctionnement du service le permet, même provisoirement, le poste n'est pas immédiatement pourvu et il peut être fait appel à des renforts occasionnels. Ce procédé vise à saisir l'opportunité d'un départ pour envisager une réorganisation et une adaptation même provisoire des services et ce dans un souci permanent d'agilité et d'efficacité de l'action publique.

Toutefois une attention particulière est portée sur la cohérence des documents afin qu'il n'y ait plus de différence entre l'effectif réel constaté par la Communauté et celui affiché sur les documents budgétaires.

Recommandation n°4 : "N'attribuer les congés supplémentaires (jours de fractionnement), qu'aux agents respectant les conditions d'octroi"

Cette question a été réglée avec la démarche engagée sur durée annuelle réglementaire du temps de travail. En effet, l'article 5.3.2 du Règlement du Temps de Travail de REDON Agglomération précise désormais les conditions d'octroi de ces bonifications. Les outils de gestion RH ont également été adaptés afin de prendre en compte l'attribution de jours de fonctionnement aux agents respectant les conditions d'octroi.

### Recommandation n°5 : "Etablir un guide interne de la commande publique"

Afin de répondre à la recommandation de la Chambre, REDON Agglomération a privilégié l'élaboration d'un schéma de synthèse des règles internes relatives à la commande publique, la formalisation de fiches de procédure spécifiques (boîte à outils) et une présentation/formation des agents dans chacun des services.

Ces fiches de procédure sont amenées à être progressivement complétées, pour constituer à terme le vade-mecum de la commande publique de REDON Agglomération.

### Recommandation n°6 : "Assurer les mesures de publicité adaptées et de mise en concurrence préalables dans le cadre de la passation des marchés publics"

Sur la période de contrôle considérée (2013 à 2017) les quelques marchés publics qui ont été passés sans publicité et sans mise en concurrence préalable restent marginaux au regard du volume des marchés passés par la Communauté.

La professionnalisation de la fonction achat de la Communauté et la formalisation des procédures internes contribuent au respect des dispositions applicables en matière de marchés publics (mesures de publicité adéquates, mesures de mise en concurrence préalable)

## Les régies intercommunales

### Recommandation n°7 : "Assurer la sécurisation et le contrôle de l'activité des régies intercommunales"

La Chambre recommande à la Communauté de renforcer la rationalisation du fonctionnement des régies, leur contrôle, la mise à jour des actes de création et de nomination et la sécurisation des sites d'implantation.

Les mises à jour des actes de création et de nomination identifiées lors des travaux de la Chambre ont été réalisées.

D'une manière générale, que ce soit pour la rationalisation du fonctionnement des régies ou pour la mise à jour des actes de création et de nomination, chaque nouvel événement sur une régie s'accompagne d'un réexamen complet de la régie, en concertation avec le régisseur et la Trésorerie.

S'agissant de la sécurisation, la collectivité a d'ores et déjà mis en œuvre les actions nécessaires à une sécurisation optimale des fonds, notamment dans les régies examinées lors du contrôle.

Pour ce qui est du contrôle de l'activité des régies intercommunales, REDON Agglomération travaille en collaboration avec la Trésorerie, notamment dans la mise en œuvre des recommandations à l'issue des contrôles.

Il est à préciser que tous les ans, la Trésorerie assure une formation à destination de l'ensemble des régisseurs et mandataires. La Communauté reste vigilante à ce que chaque régie, à travers son titulaire ou son mandataire suppléant, bénéficie de cette formation.

Enfin, des contrôles inopinés sur pièces ou sur place sont mis en œuvre par la trésorerie. REDON Agglomération veille, selon les mêmes modalités, à s'assurer du respect des préconisations de la Trésorerie et des règles de gestion d'une régie. Actuellement, REDON Agglomération poursuit les échanges avec les régisseurs pour assurer la mise en place

d'outils de suivi et de gestion des régies, sur la base des documents comptables de la régie. C'est l'occasion d'assurer une première mission de contrôle.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**VU** le rapport des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne présenté en conseil communautaire le 24 septembre 2018 ;

**VU** l'article L.243-9 du code des juridictions financières ;

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **De prendre acte des actions entreprises par REDON Agglomération suite au rapport des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes présenté au Conseil Communautaire le 24 septembre 2018**

## **LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 54 VOIX POUR.**

- Délibération n°2\_CC\_2019\_123\_Campus E.S.P.R.I.T Industries : modalités de co-financement

---

### **ADMINISTRATION GENERALE – Campus E.S.P.R.I.T Industries – Expérimentation campus connecté : modalité de co-financement.**

Annexe : Convention de financement pour le fonctionnement du GIP Campus E.S.P.R.I.T Industries Année 2019

*La présente délibération a pour objet de fixer les modalités de cofinancement du GIP Campus ESPRIT Industries par REDON Agglomération pour l'expérimentation campus connecté mise en œuvre par la Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.*

#### **Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,**

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a souhaité expérimenter le déploiement au niveau national d'un réseau de campus connectés dont les objectifs sont de répondre :

- Aux lycéens n'ayant pas reçu de suites favorables dans le cadre du dispositif Parcours Sup
- Aux jeunes manquant de mobilité et à redynamiser en vue d'un parcours dans l'enseignement supérieur
- Aux jeunes « décrocheurs » dans les premiers mois de leur formation supérieure

Les formations proposées s'appuieront sur le catalogue national des formations à distance et présenteront la particularité d'offrir un volume horaire d'accompagnement méthodologique pour les bénéficiaires du dispositif.

Le GIP Campus E.S.P.R.I.T Industries a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt du ministère et fait partie des 13 campus connectés au niveau national (cf. carte ci-dessous). Les campus lauréats sont également situés dans des villes moyennes plus ou moins éloignées des grands centres universitaires.



Le GIP Campus E.S.P.R.I.T Industries se fixe un objectif de 10 étudiants pour la période de l'expérimentation sur l'année académique 2019/2020 (démarrage en septembre 2019). Si le pilotage est assuré par le GIP, l'animation du dispositif repose sur l'ensemble des établissements proposant de l'enseignement supérieur à REDON.

Une salle sera dédiée au dispositif au campus de Redon permettant ainsi aux bénéficiaires d'être en immersion dans une dynamique étudiante et offrant néanmoins la souplesse de l'enseignement à distance. Un animateur sera recruté et les étudiants inscrits sur le dispositif bénéficieront d'un volume d'accompagnement de 12 heures par semaine.

Pour cette phase d'expérimentation, le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation alloue une subvention forfaitaire de 50.000 € + 1.000 € / étudiant. Le déploiement du dispositif est conditionné par le ministère par une intervention des collectivités locales concernées. Le budget se répartit de la manière suivante :

CHARGES		RESSOURCES	
<b>Ressources Humaines</b>	<b>44 000 €</b>	<b>MESRI</b>	<b>60 000 €</b>
Ingénierie	4 000 €		50 000 €
Coordination	7 000 €	Pour 10 étudiants	10 000 €
Animation 18h hebdo (0,5 ETP)	27 000 €	<b>Région</b>	<b>4 000 €</b>
Intégration (Vie étudiante - Ville +/-10% ETP)	6 000 €	(Tablettes)	4 000 €
<b>Matériel</b>	<b>24 000 €</b>	<b>Ville et Agglomération</b>	<b>16 000 €</b>
<b>Accès numériques</b>	6 000 €	Mise à disposition Ville - Vie étudiante 10% ETP	6 000 €
<b>Mobilier / Aménagement :</b>		Participation au fonctionnement - Ville - Agglo	5 000 € 5 000 €
Mobilier (modulable) tables, chaises, fauteuils, canapé...	18 000 €		
Video Projecteur			
Travaux d'électricité...			
<b>Locaux</b>	<b>12 000 €</b>		
<b>Loyers pour usage :</b>			
Lieu (Salle dédiée, cursive salon) Accès cafétéria Accès Salles informatiques et logiciels Accès salles travaux de groupe Usage commodités	12 000 €		
<b>Total</b>	<b>80 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>80 000 €</b>

**CONSIDERANT** le rôle clé du GIP Campus E.S.P.R.I.T Industries dans la stratégie de territoire apprenant portée par REDON Agglomération ;

**CONSIDERANT** le poids croissant des enseignements à distance dans les politiques de formation et surtout dans les attentes des entreprises et étudiants eux-mêmes ;

**CONSIDERANT** que les dynamiques étudiantes contribuent à l'attractivité du territoire ;

**CONSIDERANT** l'objectif d'atteindre une population de 1000 étudiants à Redon ;

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'attribuer une subvention de 5 000 € au GIP Campus E.S.P.R.I.T Industries pour l'expérimentation campus connecté pour l'année académique 2019/2020 ;**
- **D'autoriser Monsieur Jean-François MARY, Président, à signer la convention de financement ci-annexée et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

## **LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 54 VOIX POUR.**

- Délibération n°3\_CC\_2019\_124\_Adhésion à l'AFHYPC

---

### **ADMINISTRATION GENERALE – Adhésion à l'AFHYPC**

*Annexes : statuts et règlement intérieur – charte des valeurs*

*La présente délibération a pour objet d'approuver l'adhésion de REDON Agglomération à l'Association Française pour l'Hydrogène et les Piles à Combustible (AFHYPC).*

#### **Rapport de Jean-François MARY, Président,**

Afin de répondre aux enjeux du changement climatique et pour réduire tant nos émissions de gaz à effet de serre que notre dépendance aux énergies fossiles, REDON Agglomération porte un projet de déploiement d'un écosystème hydrogène sur le territoire : H2X.

#### **Ce projet reposera sur :**

- La construction et l'exploitation d'une usine de production d'hydrogène vert issu des énergies renouvelables ;
- Le déploiement d'un système de mobilité décarboné avec l'exploitation d'une flotte de véhicules hydrogène-solaire ;
- Le déploiement de véhicules à hydrogène pour différents usages : transports scolaires, collecte des déchets ménagers, ...
- Le déploiement d'une filière industrielle pour la production de composants et l'assemblage d'électrolyseurs et piles à combustibles, ainsi que le positionnement des formations du campus E.S.P.R.I.T Industries sur les mobilités du futur.

L'usine de production d'hydrogène sera réalisée par une société rassemblant les différentes parties prenantes : REDON Agglomération, les syndicats des énergies, les industriels, la Banque des Territoires, ...

**CONSIDERANT** que les projets de déploiement de l'hydrogène doivent être mis en réseau pour un effet levier maximum sur les émissions de gaz à effet de serre et le déploiement d'une filière industrielle complète,

**CONSIDERANT** que l'AFHYPAC rassemble d'ores et déjà les principaux partenaires publics et privés travaillant sur le déploiement de l'hydrogène en France,

**CONSIDERANT** que l'AFHYPAC participe de manière active aux réseaux internationaux de promotion de l'hydrogène,

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **De solliciter l'adhésion de REDON Agglomération à l'AFHYPAC**
- **D'approuver ses statuts, règlement intérieur et charte de valeur ci-annexés**
- **De nommer Jean-François MARY en qualité de délégué(e) titulaire et Gilles BERTRAND en qualité de délégué(e) suppléant(e)**
- **De s'acquitter de la cotisation d'adhésion (2000 € HT pour l'année 2019)**

## **LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 54 VOIX POUR.**

- Délibération n°4\_CC\_2019\_125 \_ Le 7, Conservatoire, à rayonnement intercommunal de REDON Agglomération : adhésion à l'association Orchestre à l'Ecole

---

### **ADMINISTRATION GENERALE – LE 7, CONSERVATOIRE à RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL de REDON Agglomération - Adhésion à l'association Orchestre à l'Ecole.**

**Rapport de Monsieur Pascal DUCHENE, Vice-président Chargé des Affaires Culturelles,**

VU la délibération n° CC\_2018\_16 du 5 février 2018 adoptant le projet d'établissement 2017-2020 du Conservatoire.

CONSIDERANT l'inscription de la création de la classe musique dans les objectifs du projet d'établissement 2017-2020.

La présente délibération a pour objet l'adhésion à l'association Orchestre à l'Ecole, dans le cadre de la création de la classe musique.

L'association Orchestre à l'Ecole a pour mission de soutenir les orchestres à l'école et de promouvoir le développement de ce dispositif sur l'ensemble du territoire national. Elle est signataire d'une **convention cadre** avec le ministère de l'Education nationale, le ministère de la Culture et le ministère de la Ville.

Le 7, Conservatoire de REDON Agglomération, en partenariat avec l'Education nationale et la ville de Redon, ouvre à la rentrée 2019/2020 une classe musique au sein de l'école élémentaire Marie Curie à Redon, en classe de CM1.

Ce dispositif propose à des jeunes non musiciens de bénéficier d'une pratique musicale instrumentale collective au sein d'une même classe. Cette pratique contribue à la formation citoyenne car elle incite les élèves à une plus grande participation à la vie du groupe et encourage des valeurs telles que le **partage**, le **respect mutuel** et la **solidarité**.

Le dispositif dure 2 ans au sein d'une même école (CM1 puis CM2) plus une 3<sup>ème</sup> année qui permettra aux élèves d'envisager la poursuite de leur parcours musical.

La classe ouverte à Marie Curie est une classe vents : clarinettes, cors et trombones. L'enseignement est assuré par les professeurs du conservatoire en collaboration avec la professeure des écoles.

Le dispositif a pour vocation de se déployer sur d'autres écoles du territoire de REDON Agglomération en partenariat avec les communes.

L'adhésion à l'association Orchestre à l'Ecole permettra, en plus de l'accompagnement proposé, d'avoir un soutien financier par l'achat, par l'association, de 50% du parc instrumental nécessaire pour l'ouverture de cette classe.

Ce financement donne lieu à une convention de mise à disposition des instruments d'une durée de 7 ans.

Les instruments achetés par l'association seront cédés à titre gracieux au Conservatoire à l'issue de la convention.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2019 est de 50€.

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'adhérer à l'association Orchestre à l'Ecole**
- **D'autoriser Monsieur le Président à renouveler la présente adhésion tous les ans par décision**
- **D'autoriser Monsieur le Président de signer tous les documents et actes afférents à cette décision**

## **LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 54 VOIX POUR.**

- Délibération n°6\_CC\_2019\_127 \_Approbation des statuts du syndicat fusionné Chère-Don-Isac

---

### **ENVIRONNEMENT – Approbation des statuts du syndicat fusionné Chère-Don-Isac**

*Annexe : Statuts syndicat Chère Don Isac*

*La présente délibération a pour objet de d'approuver les statuts du nouveau syndicat issu de la fusion des syndicats de bassin versant de la Chère, de l'ISAC et du Don.*

#### **Rapport de Monsieur Yvon MAHE, Vice-Président, délégué à l'Environnement,**

Un travail collectif a été mené avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) des trois bassins versants pour réorganiser la gouvernance des acteurs de la gestion des milieux aquatiques : Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval, Bretagne Porte de Loire Communauté, Communauté de Commune d'Erdre et

Gesvres, Nozay, Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois Communauté de Communes, REDON Agglomération et Pays de Blain, Communauté de Communes Estuaire et Sillon.

La création de la compétence GEMAPI confiée aux EPCI nécessite de repenser l'organisation des intervenants pour atteindre les objectifs d'amélioration de la qualité de l'eau fixés dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine et la directive cadre européenne. L'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vilaine a pris une nouvelle place, il convient d'articuler les compétences des opérateurs autour de la gestion des milieux aquatiques.

Après de nombreuses rencontres et discussions sur 2018 et 2019, il a été retenu de fusionner le syndicat mixte pour l'aménagement du bassin versant de la Chère avec le syndicat mixte du bassin versant du Don et le syndicat du bassin versant de l'Isac afin de constituer un seul établissement dénommé syndicat Chère-Don-Isac.

Son siège sera situé au siège de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval.

Le syndicat mixte fermé à la carte exercera les compétences suivantes pour tous ses membres :

- Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA)
  - o aménagement des bassins hydrographiques,
  - o entretien et aménagement des cours d'eau,
  - o protection et restauration de sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- Animation, concertation, sensibilisation en lien avec la GEMA ;
- Surveillance de la ressource en eau ;

Le syndicat exercera les compétences suivantes à la carte, retenues pour REDON Agglomération :

- Maîtrise du ruissellement, lutte contre l'érosion des sols sous la forme de réalisation de programmes de restauration du bocage ;
  - Lutte contre la pollution en lien avec les bassins versants.

Le syndicat sera administré par un comité syndical composé de délégués titulaires répartis selon la population ajustée au bassin versant :

- Chaque EPCI dispose de 2 sièges (pour les communautés de moins de 10 000 habitants sur les bassins versants), 3 sièges (à partir du seuil de 10 000 habitants jusqu'à 30 000 habitants) ou 4 sièges (au-dessus du seuil de 30 000) ;
- Chaque délégué dispose d'un nombre de voix, permettant d'assurer une représentation proportionnelle de l'EPCI au prorata de la population. Il est procédé à un arrondi pour atteindre un nombre entier de voix.

Ce qui donne au 1er janvier 2020 (données INSEE au 1er janvier 2019) :

	Population des communes sur bassin	Superficie BV (ha)	Population ajustée sur bassin	Sièges		
				Sièges	Voix par délégué	Total
CC Châteaubriant-Derval	42 774	71 799	38 611	4	9	36
CC Nozay	15 756	26 467	15 386	3	5	15
<b>REDON Agglomération</b>	<b>18 770</b>	<b>33 089</b>	<b>14 869</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>15</b>
CC Région de Blain	16 165	17 808	13 840	3	4	12
CC Erdre et Gesvres	41 068	17 087	11 885	3	4	12
Bretagne Porte de Loire Communauté	8 194	16 141	6 953	2	4	8
CC Pontchâteau-St-Gildas-Bois	14 010	6 515	3 729	2	2	4
CC Estuaire et Sillon	13 256	1 607	2 000	2	1	2
<b>TOTAL</b>	<b>169 993</b>	<b>190 513</b>	<b>107 273</b>	<b>22</b>	<b>-</b>	<b>104</b>

La répartition des contributions financières au syndicat sera établie selon les mêmes bases que celles relatives à la répartition des sièges au comité syndical c'est-à-dire selon la population ajustée au bassin versant.

L'arrêté interpréfectoral relatif aux projets de périmètre et de statuts du futur syndicat Chère-Don-Isac est intervenu le 24 juin 2019. Il est joint en annexe à la présente délibération avec lesdits statuts. Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à présent au conseil communautaire d'approuver ces projets.

VU la loi 2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi 2015-991 du 7/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi 2016-1087 du 8/8/2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5711-1, L 5711-2 et L 5211-41-3 ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 14/09/1972 autorisant la création du syndicat intercommunal pour l'exécution des travaux d'aménagement du bassin versant du Don ;

VU l'arrêté interpréfectoral modifié des 9 et 16 décembre 1977 autorisant la création du syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Chère ;

VU l'arrêté interpréfectorale du 17/12/2010 modifié créant le syndicat mixte pour l'aménagement du bassin versant de l'Isac ;

VU les orientations du schéma départemental de coopération intercommunale de Loire Atlantique arrêté le 7 mars 2016 ;

VU la délibération du 24 avril 2019 de la communauté de communes de Nozay, membre des syndicats mixte des bassins versants du Don et de l'Isac approuvant et proposant la fusion des trois syndicats mixtes fermés de bassins versants du Don, de la Chère et de l'Isac

VU l'arrêté interpréfectoral du 24 juin 2019 qui fixe le périmètre du syndicat fusionné et le projet de statuts et engage les consultations auprès des membres des syndicats, des trois syndicats, des CDCI du 35 et du 44 ;

**CONSIDERANT les études et échanges menés avec l'ensemble des EPCI ;**

**CONSIDERANT les travaux menés à REDON agglomération autour de la compétence GEMAPI ;**

**CONSIDERANT la nécessité d'articuler et de coordonner l'ensemble des acteurs dans ce nouveau contexte ;**

**CONSIDERANT le projet de statuts, de périmètre ;**

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'approuver le projet de périmètre relatif à la fusion du syndicat mixte pour l'aménagement du bassin versant de la Chère, du syndicat mixte du bassin versant du Don et du syndicat du bassin versant de l'Isac,**
- **D'approuver le projet de statuts du syndicat Chère-Don-Isac ci-annexé,**
- **D'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 54 VOIX POUR.**

- Délibération n°10\_CC\_2019\_131 \_Budget administration générale, budgets annexes et annexés – approbation d'une décision modificative

---

### **FINANCES – EXERCICE 2019 - BUDGET ADMINISTRATION GENERALE, BUDGETS ANNEXES ET ANNEXÉS – APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE**

*Annexes : Décisions modificatives transmises uniquement par voie dématérialisée.*

*La présente délibération a pour objet d'ajuster la prévision du budget primitif 2019, pour le budget administration générale, les budgets annexes développement économique, théâtre, piscines intercommunales, transports scolaires et les budgets annexés régie des ports et décoration sur faïence poterie.*

**Rapport de Monsieur Louis LE COZ, Vice-Président en charge de la Commande publique,**

**Pour le budget administration générale : Décision modificative n° 1**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>OPERATIONS REELLES</b>					
Gestion des Services					
chap. 011	Charges à caractère général	-5 850,00	chap. 70	Produits des services & domaine	12 000,00
chap. 65	Autres charges de gestion courante	80 000,00	chap. 73	Impôts et taxes	-179 650,00
chap. 67	Charges exceptionnelles	10 600,00	chap. 74	Dotations et participations	390 150,00
chap. 022	Dépenses imprévues	137 750,00	chap.77	Produits exceptionnels	0,00
<b>Total Dépenses réelles</b>		<b>222 500,00</b>	<b>Total Recettes réelles</b>		<b>222 500,00</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>					
<b>Total Dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>	<b>Total Recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>222 500,00</b>	<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>222 500,00</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>OPERATIONS REELLES</b>					
chap. 20	Immobilisations incorporelles	0,00	chap.13	Subventions d'investissement reçues	150 000,00
chap. 204	Subventions d'équipement versées	48 900,00	chap.16	Emprunts et dettes assimilées	265 000,00
chap. 21	Immobilisations corporelles	-130 000,00			
chap. 71	Opération d'équipement n° 71	-245 000,00			
chap. 106	Opération d'équipement n° 106	4 000,00			
chap. 120	Opération d'équipement n° 120	37 100,00			
chap. 129	Opération d'équipement n° 129	700 000,00			
<b>Total Dépenses réelles</b>		<b>415 000,00</b>	<b>Total Recettes réelles</b>		<b>415 000,00</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>					
chap. 041	Opérations patrimoniales	890 000,00	chap. 041	Opérations patrimoniales	890 000,00
<b>Total Dépenses d'ordre</b>		<b>890 000,00</b>	<b>Total Recettes d'ordre</b>		<b>890 000,00</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 305 000,00</b>	<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 305 000,00</b>

S'agissant du budget administration générale, la décision modificative s'équilibre à 222 500 € en section de fonctionnement.

En recettes, elle intègre essentiellement les effets des notifications de fiscalité et des concours financiers de l'Etat intervenues depuis le vote du budget primitif 2019. Il est à préciser que les recettes supplémentaires ont été en partie neutralisées en dépenses, au chapitre « dépenses imprévues ». La baisse du chapitre « impôts et taxes » s'explique par la mise en œuvre, à compter de cet exercice, de l'exonération de base minimum de cotisation foncière des entreprises pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 5 000 €. Cette mesure décidée en loi de finances pour 2018 est compensée par l'Etat (chapitre 74).

En dépenses, des crédits complémentaires ont été inscrits pour reverser à l'agence d'attractivité et de développement, un acompte de subvention perçu initialement par le GIP Pays de Redon Bretagne Sud et compléter le soutien financier.

En investissement, la décision modificative n°1, proposée pour un équilibre à 1 305 000 €, comporte l'ajustement de la prévision sur l'opération 129, au regard du programme de réalisation de la base nautique sur le site de la Corderie. En complément du redéploiement de crédits et de l'inscription complémentaire de subventions, le financement est assuré par un recours à l'emprunt à hauteur de 265 000 €.

Pour assurer la gestion comptable des frais d'études suivies de réalisation, une prévision de 890 000 € a été ouverte, en dépenses et en recettes, au chapitre des opérations patrimoniales.

**Pour le budget annexe développement économique : Décision modificative n° 1**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>OPERATIONS REELLES</b>					
Gestion des Services					
Chap.011	Charges à caractère général <b>Total Dépenses réelles</b>	1 500,00 <b>1 500,00</b>		<b>Total Recettes réelles</b>	<b>0,00</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>					
	<b>Total Dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>	Chap 042	Opérations entre sections <b>Total Recettes d'ordre</b>	1 500,00 <b>1 500,00</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 500,00</b>	<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 500,00</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>OPERATIONS REELLES</b>					
	<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>0,00</b>	chap.16	Emprunts et dettes assimilées <b>Total Recettes réelles</b>	-182 530,00 <b>-182 530,00</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>					
Chap. 040	Opérations entre sections <b>Total Dépenses d'ordre</b>	-182 530,00 <b>-182 530,00</b>		<b>Total Recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>-182 530,00</b>	<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>-182 530,00</b>

La décision modificative n° 1 permet de régulariser une double prévision budgétaire au stade du budget primitif, en rétablissant l'équilibre entre les opérations d'ordre. Cette rectification donne lieu à un abaissement du besoin de financement par emprunt.

**Pour le budget annexe théâtre : Décision modificative n° 1**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>OPERATIONS REELLES</b>					
Gestion des Services					
chap. 67	Charges exceptionnelles <b>Total Dépenses réelles</b>	400,00 <b>400,00</b>	chap.77	Produits exceptionnels <b>Total Recettes réelles</b>	900,00 <b>900,00</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>					
chap. 042	Opérations entre sections <b>Total Dépenses d'ordre</b>	500,00 <b>500,00</b>		<b>Total Recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>900,00</b>	<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>900,00</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>OPERATIONS REELLES</b>					
chap.21	Immobilisations corporelles <b>Total Dépenses réelles</b>	500,00 <b>500,00</b>		<b>Total Recettes réelles</b>	<b>0,00</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>					
	<b>Total Dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>	chap. 040	Opérations entre sections <b>Total Recettes d'ordre</b>	500,00 <b>500,00</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>500,00</b>	<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>500,00</b>

La décision modificative n°1 est limitée à l'ajustement des crédits nécessaires à la constatation des écritures comptables d'amortissement, ainsi qu'au complément du chapitre des charges exceptionnelles.

**Pour le budget annexe piscines intercommunales : Décision modificative n° 1**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>OPERATIONS REELLES</b>					
Gestion des Services					
chap. 022	Dépenses imprévues	12 300,00			
	<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>12 300,00</b>		<b>Total Recettes réelles</b>	<b>0,00</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>					
chap. 042	Opérations entre sections	1 000,00	chap. 042	Opérations entre sections	13 300,00
	<b>Total Dépenses d'ordre</b>	<b>1 000,00</b>		<b>Total Recettes d'ordre</b>	<b>13 300,00</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>13 300,00</b>	<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>13 300,00</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>OPERATIONS REELLES</b>					
chap. 23	Immobilisations en cours	-12 300,00			
	<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>-12 300,00</b>		<b>Total Recettes réelles</b>	<b>0,00</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>					
chap. 040	Opérations entre sections	13 300,00	chap. 040	Opérations entre sections	1 000,00
chap. 041	Opérations entre sections	15 800,00	chap. 041	Opérations entre sections	15 800,00
	<b>Total Dépenses d'ordre</b>	<b>29 100,00</b>		<b>Total Recettes d'ordre</b>	<b>16 800,00</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>16 800,00</b>	<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>16 800,00</b>

La décision modificative n°1 est limitée à l'ajustement des crédits nécessaires à la constatation des écritures comptables d'amortissement. En section de fonctionnement, l'équilibre est assuré par l'inscription de dépenses imprévues.

**Pour le budget annexe transports scolaires et urbains : Décision modificative n° 1**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>OPERATIONS REELLES</b>					
Chap 20	Immobilisations incorporelles	14 900,00	Chap 16	Emprunts	14 900,00
	<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>14 900,00</b>		<b>Total Recettes réelles</b>	<b>14 900,00</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>					
	<b>Total Dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>		<b>Total Recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>14 900,00</b>	<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>14 900,00</b>

Au regard du rythme de livraison du logiciel de transports, la prévision du budget primitif a lieu d'être complétée à hauteur de 14 900 €, avec un financement par emprunt.

**Pour le budget annexé régie des ports : Décision modificative n° 2**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>OPERATIONS REELLES</b>					
Gestion des Services					
Chap 011	Charges à caractère général	7 550,00			
	<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>7 550,00</b>		<b>Total Recettes réelles</b>	<b>0,00</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>					
			chap. 042	Opérations entre sections	7 550,00
	<b>Total Dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>		<b>Total Recettes d'ordre</b>	<b>7 550,00</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>7 550,00</b>	<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>7 550,00</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>OPERATIONS REELLES</b>					
Chap 21	Immobilisations corporelles	-7 550,00			
	<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>-7 550,00</b>		<b>Total Recettes réelles</b>	<b>0,00</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>					
chap. 040	Opérations entre sections	7 550,00			
	<b>Total Dépenses d'ordre</b>	<b>7 550,00</b>		<b>Total Recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>

La décision modificative n°2 est limitée à l'ajustement des crédits nécessaires à la constatation des écritures comptables d'amortissement. En section de fonctionnement, l'équilibre est assuré par un abondement des charges à caractère général, et en investissement par redéploiement de crédits.

**Pour le budget annexé décoration sur faïence poterie : Décision modificative n° 1**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>OPERATIONS REELLES</b>					
Gestion des Services					
Chap 012	Charges de personnel	-950,00			
Chap.65	Autres charges de gestion courante	100,00			
Chap.69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	850,00			
	<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>0,00</b>		<b>Total Recettes réelles</b>	<b>0,00</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>					
	<b>Total Dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>		<b>Total Recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>

La décision modificative n°1 ouvre les crédits pour mandater l'impôt sur les bénéfices, suite au changement de détermination et pour constater les écritures de régularisation au chapitre « autres charges de gestion courante ». Ces dépenses nouvelles sont financées par redéploiement de crédits.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC\_2019\_029 du 25 mars 2019 portant approbation du budget primitif 2019,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC\_2019\_077 du 29 avril 2019 portant approbation d'une décision modificative pour le budget annexé régie des ports,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

**CONSIDERANT** les documents techniques de la décision modificative de l'exercice 2019 soumis à l'assemblée délibérante, respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M14 et M4,

**CONSIDERANT** les modalités de vote proposées, à savoir au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, du chapitre et opération (hors budgets annexes lotissements) pour la section d'investissement, et sans vote formel sur chacun des chapitres,

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'approuver la décision modificative n° 1 de l'exercice 2019 pour le budget administration générale, les budgets annexes développement économique, théâtre, piscines intercommunales, transports scolaires et urbains, et le budget annexé décoration sur faïence poterie,**
- **D'approuver la décision modificative n° 2 de l'exercice 2019 pour le budget annexé régie des ports**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

## **LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 54 VOIX POUR.**

- Délibération n°11\_CC\_2019\_132 \_Approbation d'un mandat spécial : déplacement d'une délégation à un colloque

---

### **FINANCES – APPROBATION D'UN MANDAT SPECIAL – DEPLACEMENT D'UNE DELEGATION A UN COLLOQUE**

*La présente délibération a pour objet d'accorder un mandat spécial, pour un déplacement à Paris, le 11 juillet 2019, dans le cadre d'un colloque organisé par l'Assemblée Nationale, sur le thème « le chanvre bien-être, nouvelle filière en France ».*

**Rapport de Monsieur Louis LE COZ, Vice-Président en charge de la Commande publique,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-18 et R.2123-22-11,

**VU** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat,

**VU** le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991

**CONSIDERANT** le caractère exceptionnel de ce déplacement, dans l'intérêt du territoire de REDON Agglomération,

**CONSIDERANT** l'obligation d'accorder un mandat spécial, pour une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée,

**CONSIDERANT** la prise en charge des dépenses de restauration, d'hébergement et de déplacement, sur présentation des justificatifs, et forfaitairement, dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat ou des barèmes kilométriques,

**CONSIDERANT** le délai d'inscription intervenu après le conseil communautaire du 24 juin 2019,

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **De donner mandat spécial, au titre du déplacement à Paris du 11 juillet 2019, à Monsieur Michel PIERRE, pour représenter REDON Agglomération,**
- **De décider de procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs), selon les conditions exposées ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,**
- **De préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif du budget administration générale.**

*M. Michel PIERRE étant concerné par cette délibération, il ne prend pas part au vote.*

## **LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 53 VOIX POUR.**

- Délibération n°12\_CC\_2019\_133 \_ Budget administration générale : actualisation des crédits de paiement

### **FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE – ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT**

*La présente délibération a pour objet d'actualiser les crédits de paiement des autorisations de programme suite à l'approbation de la décision modificative n°1.*

**Rapport de Monsieur Louis LE COZ, Vice-Président en charge de la Commande publique,**

En application des articles L.2311 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a procédé à l'ouverture de plusieurs autorisations de programme sur le budget administration générale.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercices des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

La décision modificative n°1 comportant l'ajustement des crédits sur deux autorisations de programme, la présente délibération propose l'actualisation de la répartition des crédits de paiement.

N° AP	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT				
	Pour mémoire AP votée, y compris ajustement	Révision N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Antérieurs 2018	2018	2019	2020	Au-delà
012010 /2010	MULTI ACCUEILS		6 640 059,06	5 294 751,89	1 138 197,51	132 630,00	74 479,66	0,00
012017 /2017	BASE NAUTIQUE LA CORDERIE	400 000,00	3 250 000,00	240 028,80	71 858,58	1 500 000,00	1 438 112,62	0,00

Cette information est reprise en annexe II B2.1 du document technique de la décision modificative n°1 du budget administration générale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-3,

**CONSIDERANT** l'approbation d'une décision modificative n°1 pour le budget administration générale,

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'actualiser l'échéancier des crédits de paiement, tel que présenté ci-dessus,**
- **De préciser que les crédits correspondants sont ouverts à la décision modificative n°1 du budget administration générale.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.**

## **LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 54 VOIX POUR.**

- Délibération n°13\_CC\_2019\_134\_Contrat Territoires, Région Pays de la Loire 2020 – Autorisation de signature

### **FINANCES – CONTRAT TERRITOIRES-REGION PAYS DE LA LOIRE 2020 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

*Annexes : Cadre d'intervention des CTR 2017-2020 et projet de contrat territoires-Région 2020 de REDON Agglomération,*

*La présente délibération a pour objet de d'approuver le projet de contrat de territoire avec la Région des Pays de la Loire portant sur la période 2017-2020, et d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat.*

**Rapport de Monsieur Jean François MARY, Président,**

La Région Pays de la Loire a par sa délibération de février 2017 souhaité réaffirmer son engagement auprès des territoires ligériens.

Le Contrat Territoires-Région 2020 a pour objet de préciser et d'organiser les interventions de la Région, jusqu'au 31 décembre 2020, en faveur du territoire de REDON Agglomération.

L'Agglomération sous le couvert de son projet de territoire pour la période 2018-2020 et en lien avec les concertations menées en 2017 par le GIP Pays de Redon Bretagne Sud, a exprimé la volonté de s'inscrire sur les priorités suivantes :

Axe 1 – Développer la mobilité et l'accessibilité au sein du territoire :

- En structurant l'offre de mobilité sur territoire (liaison douces, passerelle, ...)
- En promouvant la mobilité durable et les nouveaux usages, à travers le schéma de mobilités et ses actions

Axe 2 – Soutenir la transition énergétique :

- Avec la réhabilitation énergétique des logements sociaux en centre bourg,
- En favorisant la production d'énergie renouvelable sur le territoire, notamment sur la base de projet citoyen,

Axe 3 – Encourager les innovations territoriales et mutations économiques :

- En confortant la montée en compétence du territoire, notamment à travers le développement du campus numérique,
- En accentuant la promotion en marketing territorial

Axe 4 – Mettre en œuvre une démarche d'attractivité et de revitalisation de centres bourgs et centre villes :

- En permettant le développement et le maintien de l'attractivité des centres et de quartiers stratégiques, par des opérations d'aménagement,
- En engageant des opérations de renouvellement urbain et d'urbanisation sur le long terme pour les centres ou quartiers stratégiques, telles que Confluences 2030, Saint-Nicolas-de-Redon 2030, ...

La Région affecte une enveloppe globale de 1 458 000€ pour participer au financement des projets s'inscrivant dans le cadre de ces priorités.

Au sein de cette enveloppe, une dotation minimum de 10% du montant total sera consacrée à la transition énergétique et une dotation maximum de 75 000 € pourra être mobilisée pour soutenir des actions d'animation de politiques publiques ou d'études structurantes.

Les communes du territoire ont été consultées pour faire remonter les projets qui pourraient être concernés par ces thématiques. Une liste non contractuelle figure en annexe.

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 3 février 2017 approuvant le cadre d'intervention et les modalités de calcul des contrats Territoires-Région,

VU la délibération n°2017-584 en date du 5 septembre 2017 portant la dissolution du GIP Pays de de Redon Bretagne Sud,

VU la délibération n°2017-184 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2017 validant la reprise des activités du GIP Pays de Redon Bretagne Sud par REDON Agglomération

**CONSIDERANT** la continuité des missions exercées précédemment par le GIP Pays de Redon Bretagne Sud et aujourd'hui par REDON Agglomération,

**CONSIDERANT** la notion de chef de file de la contractualisation retenue par le Conseil Régional des Pays de la Loire et confiée à l'Agglomération,

**CONSIDERANT** le projet de Contrat Territoires-Région Pays de la Loire 2020 présenté à la commission permanente de la Région Pays de la Loire le 19 septembre 2019,

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'approuver le projet de contrat de territoire avec la Région des Pays de la Loire pour la période 2017-2020,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ce contrat.**

## **LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 54 VOIX POUR.**

- Délibération n°14\_CC\_2019\_135 \_ Budget administration générale – attributions de subventions aux associations et organismes – année 2019

---

### **FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE – ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS et ORGANISMES – ANNEE 2019**

*La présente délibération a pour objet d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2019, suite à l'examen de leurs demandes.*

#### **Rapport de Monsieur Jean François MARY, Président,**

Dans le cadre du budget primitif 2019, des crédits ont été ouverts pour le versement de subventions aux associations, au chapitre 65 pour celles relevant du fonctionnement et au chapitre 204 pour l'investissement.

REDON Agglomération a reçu de nombreuses demandes de subventions pour l'année 2019. Elles sont destinées à soutenir le fonctionnement des associations ou à accompagner également l'organisation de manifestations sur le territoire.

Il est important de rappeler que l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € entraîne l'obligation d'établir une convention avec la collectivité versante (loi n°2000-321 du 12 avril 2000), étant précisé que tout conventionnement peut être exigé, à la discrétion de la collectivité versante, pour toute subvention inférieure à 23 000 €.

Association	Action	Propositions 2019
Nautisme et Plein Air en Pays de Redon (NPPR)	Aide au fonctionnement	2 407 €
	Aide à l'investissement	11 950 €
Voile Sportive en Pays de Vilaine (VSPV)	Aide au fonctionnement	2 032 €
Société d'Aviron Redon Et Vilaine (SAREV)	Aide à l'investissement : renouvellement d'un moteur	25 % du coût plafonné à 500 €
Compagnie Clé de Sol	Aide au fonctionnement	2 500 €
Agence d'attractivité et de développement	Aide au fonctionnement	80 000 €
Office intercommunal des sports du Pays de Redon	Aide aux projets santé: Fais gaffe à ton dos, sport & handicap et Jeunes éloignés de la pratique sportive	2 500 €

Les différentes commissions ont procédé à l'examen de différentes demandes et émis un avis favorable à l'attribution, au titre de l'exercice 2019, des montants figurant dans le tableau présenté ci-dessous :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-7,

**VU** la délibération du conseil communautaire n° CC\_2019\_029 du 25 mars 2019 approuvant le budget primitif 2019

**CONSIDERANT** l'intérêt des projets entrepris par ces associations,

**CONSIDERANT** les demandes de subventions n'ayant pu être présentées lors du conseil communautaire du 25 mars 2019,

**CONSIDERANT** la complétude acquise des dossiers de demande de subventions,

**CONSIDERANT** que les subventions d'investissement ne seront versées à l'association que sur présentation de la réalisation effective de l'objet de la subvention,

**CONSIDERANT** le besoin en fonds de roulement de l'Agence d'Attractivité et de développement, compte-tenu du décalage dans la perception de certaines subventions,

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'attribuer les subventions aux associations au titre de l'exercice 2019 pour les montants figurant dans le tableau ci-dessus, et dans les conditions préalablement exposées,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision,**
- **De préciser que les crédits complémentaires sont ouverts à la décision modificative n°1 du budget administration générale.**

Mme Yvette ANNÉE, M. Gilles BERTRAND, Mme Françoise BOUSSEKEY, M. Marcel BOUVIER, M. Pascal DUCHENE, M. Yvon MAHÉ, M. Michel PIERRE, M. Michel RENOUL, M. Yannick BIGAUD et M. Jean-François MARY étant membres du Conseil d'administration de l'Agence d'Attractivité et de développement, ils ne prennent pas part au vote.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX  
SONT ADOPTÉES A 40 VOIX POUR.**



- Délibération n°15\_CC\_2019\_136\_ Budget annexe développement économique – attributions de subventions aux associations

## **FINANCES – BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS et ORGANISMES – ANNEE 2019**

*La présente délibération a pour objet d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2019, suite à l'examen de leurs demandes.*

### **Rapport de Monsieur Jean François MARY, Président,**

Dans le cadre du budget primitif 2019, des crédits ont été ouverts pour le versement de subventions aux associations, au chapitre 65 pour celles relevant du fonctionnement et au chapitre 204 pour l'investissement.

REDON Agglomération a reçu de nombreuses demandes de subventions pour l'année 2019. Elles sont destinées à soutenir le fonctionnement des associations ou à accompagner également l'organisation de manifestations sur le territoire.

Il est important de rappeler que l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € entraîne l'obligation d'établir une convention avec la collectivité versante (loi n°2000-321 du 12 avril 2000), étant précisé que tout conventionnement peut être exigé, à la discrétion de la collectivité versante, pour toute subvention inférieure à 23 000 €.

Suite à l'examen de différentes demandes, un avis favorable à l'attribution a été émis, au titre de l'exercice 2019, des montants figurant dans le tableau présenté ci-dessous :

Association	Action	Propositions 2019
Fauteuil à ressort	Aide au fonctionnement	1 500,00

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-7,

**VU** la délibération du conseil communautaire n° CC\_2019\_029 du 25 mars 2019 approuvant le budget primitif 2019

**CONSIDERANT** l'intérêt des projets entrepris par ces associations,

**CONSIDERANT** les demandes de subventions n'ayant pu être présentées lors du conseil communautaire du 25 mars 2019,

**CONSIDERANT** la complétude acquise des dossiers de demande de subventions,

**CONSIDERANT** que pour le projet porté par l'association UFS, le versement est conditionné à la justification de l'engagement réel de l'étude (présentation d'un devis ou convention signé et attestation du Président)

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'attribuer les subventions aux associations au titre de l'exercice 2019 pour les montants figurant dans le tableau ci-dessus, et dans les conditions préalablement exposées**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision,**
- **De préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif du budget annexe développement économique.**



**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX  
SONT ADOPTÉES A 53.**

- Délibération n°16\_CC\_2019\_137 \_ Budget administration générale et budget annexe piscines intercommunales – annulation exceptionnelle de titres de recettes

**FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE ET BUDGET ANNEXE PISCINES  
INTERCOMMUNALES – ANNULATION EXCEPTIONNELLE DE TITRES DE RECETTES**

*La présente délibération a pour objet d'annuler de façon exceptionnelle des titres de recettes émis par la collectivité.*

**Rapport de Monsieur Louis LE COZ, Vice-Président en charge de la Commande publique,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur,

**VU** le règlement intérieur des piscines intercommunales,

**CONSIDERANT** la compétence exclusive du conseil communautaire pour procéder à l'annulation de titres de recettes, en dehors des cas couverts par les dispositions d'un règlement intérieur,

**CONSIDERANT**

- les conditions d'accueil d'un praticien de la maison de santé de Guémené-Penfao, non répercutées dans le bail à location,
- le titre n° 552 émis sur l'exercice 2017, du budget administration générale dont le reste à recouvrer de 880 € correspond à l'engagement donné,

**CONSIDERANT** la demande de remboursement des cours de piscines sollicitée et acceptée sur le principe suite à un incident, pour un montant de 64 € (titre 4 du rôle 13 de l'exercice 2019 du budget annexe piscines intercommunales)

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **De renoncer au recouvrement des titres de recettes émis sur les exercices 2017 et 2019 pour un montant de 944 €, selon le détail préalablement exposé.**
- **De notifier cette décision à Monsieur le Receveur municipal chargé du recouvrement des recettes, par l'annulation des titres correspondant,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision,**
- **De préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif du budget administration générale et du budget annexe piscines intercommunales.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX  
SONT ADOPTÉES A 53 VOIX POUR.**

- Délibération n°17\_CC\_2019\_138\_Prise de participation au capital du groupement de coopération sanitaire e-santé Bretagne

## **FINANCES – PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE E-SANTE BRETAGNE**

*Annexe : Convention constitutive du groupement de coopération sanitaire e-Santé Bretagne*

*La présente délibération a pour objet d'autoriser la prise de participation au capital du groupement de coopération sanitaire E-Santé Bretagne.*

### **Rapport de Madame Yvette ANNEE, Vice-Présidente, déléguée à la petite enfance, santé et social**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 1042 du Code général des impôts, exonérant les acquisitions d'actions par les communes ou leurs groupements, de frais auprès du Trésor Public, sous réserve de faire mention de cette disposition dans la délibération de l'organe délibérant,

**VU** la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire e-Santé Bretagne, (GCS)

**CONSIDERANT** l'obligation de prendre une part au capital du groupement pour bénéficier des services,

**CONSIDERANT** que l'Agence Régionale de Santé Bretagne accompagne progressivement le déploiement de nombreux services numériques en région afin de faciliter la gestion des parcours santé des personnes, qui implique davantage de partage et d'échange d'informations entre les différents acteurs (médical, social, médico-social).

Ces projets, engagés depuis plusieurs années majoritairement dans le secteur sanitaire, requièrent l'association plus forte des partenaires médico-sociaux et sociaux. Cette démarche accompagnée par le GCS E-santé Bretagne a permis d'aboutir à l'acquisition d'un outil numérique de gestion des parcours approprié nommé « GWALENN ». Ce service est déployé auprès des Méthodes d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie (MAIA) et des Plateformes Territorial d'Appui (PTA), mais a vocation à pouvoir être généralisé auprès des professionnels conduits à travailler au quotidien avec les dispositifs d'appui à la coordination. Et ce afin de permettre un partage d'informations sécurisées entre les professionnels au bénéfice des personnes accompagnées.

**CONSIDERANT** la nécessité pour le Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) et la MAIA REDON Agglomération de pouvoir travailler sur cet outil numérique,

**CONSIDERANT** la composition du capital social du groupement de 10 000 €, répartis entre cinq collèges constituant l'assemblée générale (article 9 de la convention constitutive) :

Collège	Composition des collèges	Montant de l'apport en capital total par collège
<b>A</b>	Etablissements de santé et médico-sociaux publics Hôpitaux des armées	3000 €
<b>B</b>	Etablissements de santé et médico-sociaux privés d'intérêt collectif / à but non lucratif	2000 €
<b>C</b>	Etablissements de santé et médico-sociaux privés de droit commercial	2000 €
<b>D</b>	Professionnels de santé libéraux	2000 €
<b>E</b>	Réseaux de santé et autres adhérents	1000 €
<b>Montant de l'apport en capital du GCS</b>		<b>10.000 €</b>

**CONSIDERANT** l'appartenance de REDON Agglomération au collège E – réseau de santé et autres adhérents, pour lequel le montant de l'apport en capital est fixé à 66.67 €,

**CONSIDERANT** les droits de vote de chaque collège en assemblée délibérante, précisés à l'article 18-2 de la convention constitutive :

Collège	Composition des collèges	Droits de vote en Assemblée Générale
<b>A</b>	Etablissements de santé et médico-sociaux publics Hôpitaux des armées	30 %
<b>B</b>	Etablissements de santé et médico-sociaux privés d'intérêt collectif ou à but non lucratif	20 %
<b>C</b>	Etablissements de santé et médico-sociaux privés de droit commercial	20 %
<b>D</b>	Professionnels de santé libéraux	20 %
<b>E</b>	Réseaux de santé et autres adhérents	10 %
<b>TOTAL ASSEMBLEE GENERALE</b>		<b>100 %</b>

**CONSIDERANT** qu'annuellement, REDON Agglomération versera une cotisation, dont le montant plancher est de 100 €,

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'approuver la prise de participation au capital du groupement de coopération sanitaire e-Santé Bretagne, pour une part d'une valeur de 66.67 €,**
- **D'autoriser le versement d'une cotisation annuelle au groupement,**
- **De prendre acte des dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts,**
- **De désigner Mme Yvette ANNÉE comme représentant de REDON Agglomération, pour la durée du mandat en cours,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,**
- **D'imputer la dépense au compte 261 ouvert au budget primitif 2019.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX  
SONT ADOPTÉES A 53.**

- Délibération n°18\_CC\_2019\_139\_Projet de recyclerie de l'Association TEZEA de Pipriac – attribution d'une subvention d'investissement

## **FINANCES – PROJET DE RECYCLERIE DE L'ASSOCIATION TEZEA DE PIPRIAC – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT**

*Annexe : Convention de financement.*

*La présente délibération a pour objet d'attribuer une subvention d'investissement au projet de recyclerie porté par l'association TEZEA, sur la commune de Pipriac.*

### **Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** loi n° 2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale organisant, pendant les cinq années de l'expérimentation, le financement de la contribution au développement de l'emploi versée aux entreprises, par le fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée,

**VU** la délibération n° CC\_2019\_051 du conseil communautaire du 25 mars 2019 arrétant le principe d'un soutien au projet d'investissement porté par l'association TEZEA,

**VU** le contrat départemental de territoire 2017-2021, signé avec le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, et notamment les conditions d'octroi d'une aide départementale à des projets sous maîtrise d'ouvrage associative,

**VU** l'examen de la demande de financement, réceptionnée et déclarée complète, le 5 juillet 2019,

**VU** le projet de convention de financement annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** les enjeux d'emploi sur le territoire de REDON Agglomération, dont le taux de chômage est supérieur à la moyenne nationale,

**CONSIDERANT** l'expérimentation en cours sur les communes de Pipriac et Saint-Ganton, avec des résultats encourageants, dans le cadre d'une convention avec l'Etat, pour la période 2016-2021,

**CONSIDERANT** le projet immobilier sur la commune de Pipriac porté par l'association TEZEA, en qualité de structure porteuse, à savoir l'achat et l'aménagement d'un bâtiment à vocation administrative (fonctions supports de la structure) et d'atelier en lien avec la recyclerie,

**CONSIDERANT** l'objectif affirmé de l'association TEZEA de passer de 73 à 100 salariés, auparavant en situation de chômage de longue durée,

**CONSIDERANT** l'engagement de différents partenaires institutionnels, notamment du Conseil départemental dans le cadre du contrat de territoire,

**CONSIDERANT** l'obligation pour les porteurs de projet associatif, mobilisant le conseil départemental de justifier d'une participation du bloc local d'au-moins 20 % du montant des travaux éligibles,

**CONSIDERANT** le plan de financement prévisionnel pour l'opération de recyclerie, portant sur un coût projet de 558 500 € hors taxes :

DEPENSES (en € HT)		RECETTES		
Acquisition foncière (dont frais de notaire)	402 900 €	Région Bretagne - contrat de partenariat	70 000 €	12,53%
Aménagements	155 600 €	ADEME	72 000 €	12,89%
		Conseil départemental 35 - contrat de territoire	160 000 €	28,65%
		REDON Agglomération	111 400 €	19,95%
		Commune de Pipriac	10 000 €	1,79%
		Autofinancement	135 100 €	24,19%
<b>TOTAL</b>	<b>558 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>558 500 €</b>	<b>100,00%</b>

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- D'attribuer une subvention d'investissement à hauteur de 19.95 % du coût projet hors taxes et plafonné à 111 400 €,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet, notamment la convention de financement,
- De préciser que les crédits nécessaires ont été ajustés dans le cadre de la décision modificative n°1 du budget administration générale.

## LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 53 VOIX POUR.

- Délibération n°19\_CC\_2019\_140\_Attribution de subventions - Pass Commerce Artisanat

### **ECONOMIE – Attribution de subventions – PASS COMMERCE ARTISANAT**

*Annexes : avis du comité d'agrément*

*La présente délibération a pour objet d'approuver l'attribution de subventions au titre du PASS COMMERCE ARTISANAT à plusieurs entreprises du territoire breton.*

**Rapport de Madame Françoise BOUSSEKEY, Vice-Présidente déléguée au Développement Économique,**

**VU** le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1 ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU** la délibération n°17\_DGS\_01 du Conseil Régional de Bretagne en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

**VU** la délibération n°17\_0204\_05 de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

**VU** la délibération n°CC-2017-92 du Conseil Communautaire en date du 3 juillet 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de Communes du Pays de Redon sur les politiques économiques, et autorisant son Président à la signer ;

**VU** la délibération n°17\_0204\_11 de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne en date du 4 décembre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de Communes du Pays de Redon portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

**VU** la délibération n°CC-2017-170 du Conseil Communautaire en date du 20 novembre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de Communes du Pays de Redon portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

**VU** la délibération n°CC-2019-004 du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2019 approuvant l'avenant à la convention du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération a reçu les dossiers des entreprises solliciteuses par l'intermédiaire des chambres consulaires (Chambre de Métiers et de l'Artisanat et Chambre de Commerce et d'Industrie)

**CONSIDERANT** les avis et remarques du comité d'engagement (comité d'agrément) sur les demandes de subvention au titre du PASS COMMERCE ARTISANAT

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'approuver l'octroi des subventions aux entreprises concernées comme indiqué sur le tableau ci-après,**
- **De solliciter le remboursement de la quote-part régionale une fois le versement de la subvention réalisée,**
- **D'autoriser Monsieur le Président de REDON Agglomération à signer avec les entreprises bénéficiaires les conventions pour le versement desdites subventions.**

<i>Nom de l'entreprise</i>	<i>Commune</i>	<i>Activité</i>	<i>Description du projet</i>	<i>Montant des investissements éligibles en HT</i>	<i>Avis du Comité d'agrément</i>	<i>Montant de subvention proposé</i>
<b>Librairie LIBELLUNE</b>	REDON	LIBRAIRIE	Aménagement d'un nouvel espace commercial	30 702,32 €	Favorable	7 500,00 €
<b>Le Petit Chez Soi – Mme MORICE Maud</b>	REDON	RESTAURATION	Aménagement d'un espace de restauration-salon de thé	26 909,00 €	Favorable	7 500,00 €

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX  
SONT ADOPTÉES A 53 VOIX.**

- Délibération n°20\_CC\_2019\_141\_Pass Commerce - Extension du dispositif sur la Région Pays de la Loire

## **ECONOMIE - SERVICE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – Dispositif d'aide en faveur des TPE « PASS COMMERCE ET ARTISANAT »**

Annexes : Convention de mise en place d'un dispositif Pass Commerce et Artisanat (PCA) et Guide du PCA

*La présente délibération a pour objet de conventionner avec la Région Pays de la Loire pour dupliquer aux entreprises ligériennes de REDON Agglomération l'accès à ce dispositif à l'oeuvre sur la Région Bretagne, de fixer les modalités et les contours du dispositif « PASS COMMERCE ET ARTISANAT » qui vise à dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes de moins de 5 000 habitants et dans le centre-ville de Redon. Ce dispositif doit notamment aider à la modernisation et à l'implantation physique du commerce indépendant et de l'artisanat.*

### **Rapport de Madame Françoise BOUSSEKEY, Vice-Présidente déléguée au Développement Économique,**

VU le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

VU la délibération n°17\_DGS\_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n° 17\_0204\_05 de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

VU la délibération n°CC-2017-92 du Conseil Communautaire en date du 3 juillet 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et REDON Agglomération sur les politiques économiques, et autorisant son Président à la signer ;

VU l'accord de la Région Pays de la Loire, avec passage en commission permanente le 27 septembre, des modalités du partenariat ;

**CONSIDERANT** que la loi NOTRe du 7 août 2015 a renforcé le rôle des régions en matière de développement économique. A l'échelon infrarégional, les actions de développement économique sont désormais entièrement de la responsabilité des EPCI à fiscalité propre, l'intérêt communautaire n'encadrant plus cette compétence. Les actes des intercommunalités doivent être compatibles avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII).

**CONSIDERANT** que fin 2016, la Région Bretagne a entamé l'élaboration d'un dispositif d'aide partenarial avec les EPCI, en faveur des entreprises du commerce et de l'artisanat. Ce dispositif intitulé « PASS COMMERCE & ARTISANAT » a pour objectifs d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat et de dynamiser l'activité économique des TPE, prioritairement dans les communes de moins de 5 000 habitants ;

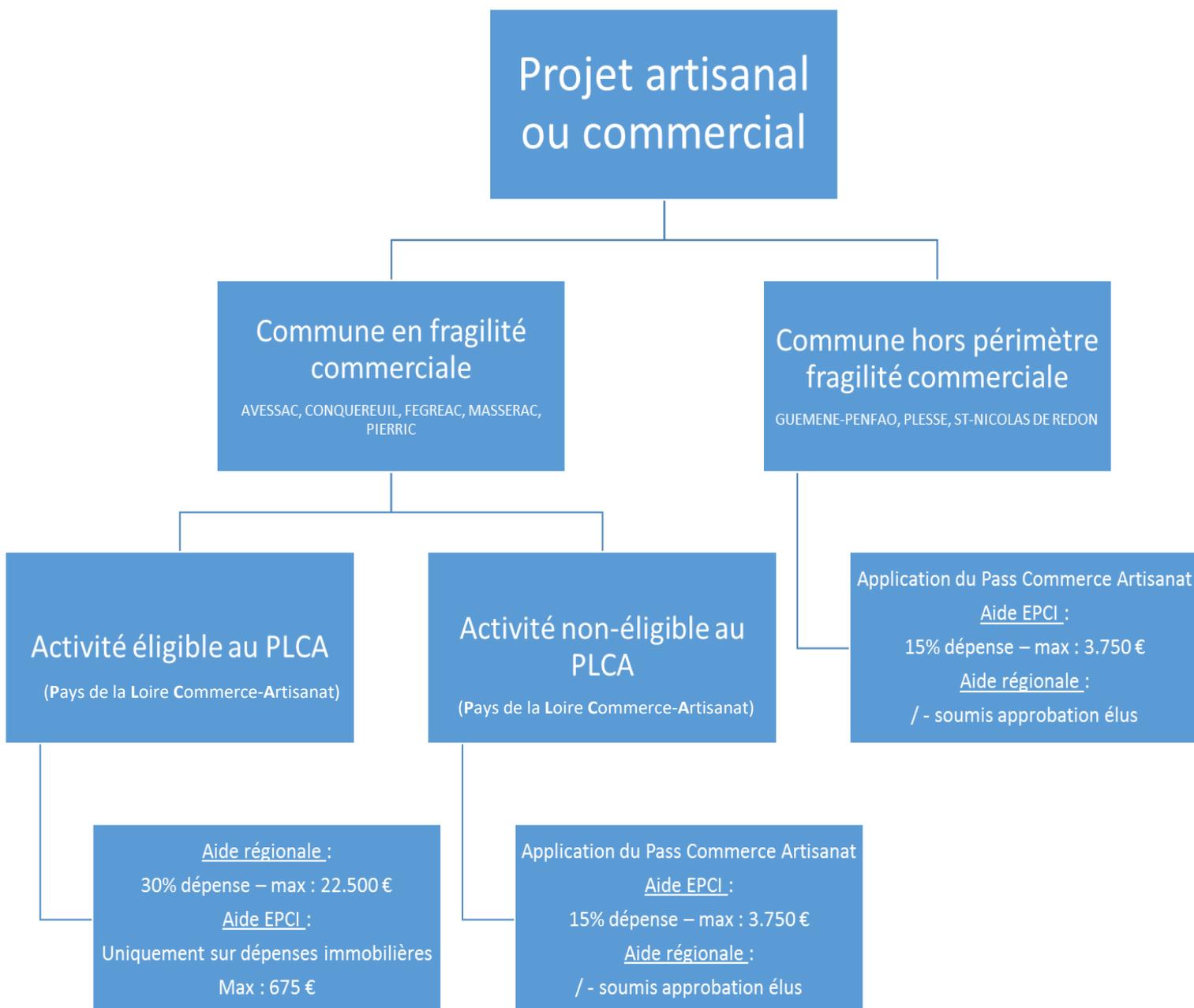
**CONSIDERANT** l'accord de la Région Pays de la Loire à élargir le dispositif aux entreprises ligériennes de REDON Agglomération selon des modalités propres (articulation avec le dispositif existant sur la Région Pays de la Loire).

La signature de la convention de partenariat entre la Région Bretagne et REDON Agglomération le 7 septembre 2017 a constitué un préalable à la mise en place de ce dispositif d'aide aux TPE.

Ce dispositif prévoit un cofinancement des subventions accordées aux entreprises, à hauteur de 50 % par l'EPCI et 50 % par la Région Bretagne, pour les communes de moins de 5 000 habitants, et de 70 % par l'EPCI et 30 % par la Région Bretagne pour les communes de plus de 5 000 habitants (centre-ville de Redon uniquement).

Dans un premier temps ce dispositif ne s'appliquait qu'aux communes situées dans les limites administratives de la Région Bretagne. L'extension du dispositif aux TPE situées en Loire-Atlantique nécessitant une contractualisation préalable en ce sens avec la région Pays-de-la-Loire, est aujourd'hui possible et fait l'objet du présent rapport.

Des modalités particulières seront à l'œuvre sur les Pays de la Loire, schématisées de la manière suivante :



Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver la convention avec la Région Pays de la Loire pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;
- D'approuver le règlement d'intervention afférent ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer avec la Région Pays de la Loire la convention pour la mise en œuvre dudit dispositif ;

## **LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 53 VOIX POUR.**

- Délibération n°21\_CC\_2019\_142\_Saint-Nicolas-de-Redon « Les Bauches » - Cession d'une partie d'îlot n°02 – SCI Mouraud

### **ECONOMIE : SAINT NICOLAS DE REDON « LES BAUCHES » tranche 2 - Projet de cession d'une partie de l'îlot n°2 – SCI MOURAUD**

*Annexes : note de synthèse*

*La présente délibération a pour objet d'approuver le changement de l'assiette cadastrale relative à la cession à Monsieur MOURAUD d'une partie de l'îlot 2 – PA Les Bauches – Saint-Nicolas-de-Redon et d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes concourant à la mise en œuvre de la décision.*

**Rapport de Madame Françoise BOUSSEKEY, Vice-Présidente déléguée au Développement Économique,**

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-37 ;

**VU** le permis d'aménager accordé le 12/09/2012, sous le n° PA 044 185 12 R001 pour la création d'un parc d'activités de 15 lots maximum, sur la zone des Bauches à Saint-Nicolas-de-Redon,

**VU** le permis d'aménager modificatif accordé le 14/03/2013, sous le n° PA 044 185 12 R001 M1 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2012 fixant les prix de cession sur la tranche 2 de la zone « Les Bauches » ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 février 2018 autorisant la cession à la SARL Mouraud ;

**VU** l'avis de France Domaine ;

**CONSIDERANT** que ce projet de cession a fait l'objet d'une première délibération favorable du Conseil Communautaire en date du 9 mai 2017 ;

**CONSIDERANT** que M. MOURAUD a fait part de sa volonté de changer la localisation de son projet sur l'îlot 2p ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de rectifier l'assiette cadastrale du projet de cession à savoir les parcelles cadastrées section ZW n°29p et 30 ;

**CONSIDERANT** que les conditions de cession approuvées antérieurement demeurent inchangées ;

**CONSIDERANT** que l'entreprise est une SCI et non une SARL

**CONSIDERANT** qu'il convient de les rappeler :

- cession à M. MOURAUD, représentant de la SCI MOURAUD, d'une partie de l'îlot 2p du parc d'activités Les Bauches pour une contenance de 2300 m<sup>2</sup> environ au prix de 16,50€/m<sup>2</sup> conformément à la délibération du 17 décembre 2012 ;
- prix de cession comprenant le bornage du lot, ainsi le montant total de la cession sera réajusté en fonction de la surface définitive ;
- la vente sera soumise à T.V.A au taux applicable le jour de la signature de la vente définitive et se conformera aux instructions fiscales ;
- la cession sera soumise aux conditions suspensives usuelles, et notamment, à celle de l'obtention des autorisations de construire nécessaires à la réalisation du projet ;

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'approuver la cession de l'îlot 2p pour une surface de 2300 m<sup>2</sup> environ, aux conditions susmentionnées à la SCI MOURAUD ou à toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer,**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente qui sera régularisé en l'étude de Maître DOUETTE et tout acte relatif à la mise en œuvre de cette décision.**

## **LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 53 VOIX POUR.**

- Délibération n°22\_CC\_2019\_143\_Compte-rendu des délégations données par l'assemblée délibérante au Bureau Communautaire et au Président

**ADMINISTRATION GENERALE - Compte-rendu des délégations données par l'assemblée délibérante au bureau Communautaire et au Président, prises en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Annexe : le compte-rendu des délégations est remis sur table en séance.

*La présente délibération a pour objet de prendre acte de la remise du compte-rendu pré-cité.*

**Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,**

**VU** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire a délégué une partie de ses compétences au Président et précisant le périmètre de cette délégation ;

**VU** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui indique que « lors de chaque réunion de l'organe délibération, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant » ;

**VU** la délibération CC\_2014\_02 du 23/06/2014, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

**VU** les délibérations CC\_2014\_01 du 23/06/2014, CC\_2017\_071 du 09/05/2017 et CC\_2017\_133 du 16/10/201, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président.

**CONSIDERANT** que le compte-rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire et le Président est remis sur table en début de chaque séance du Conseil Communautaire.

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **De prendre acte du compte-rendu des décisions prises en application de l'article L5211-10 du CGCT.**
  - **Par Monsieur le Président depuis le 16/06/2019**
  - **Par le Bureau Communautaire du 01/07/2019**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX  
SONT ADOPTÉES A 53 VOIX POUR.**

---

**La séance prend fin à 21h00  
Fait à Redon, le 23/09/2019**

« Certifié conforme »  
par le Président,  
Jean-François MARY